

**Séance du 1<sup>er</sup> février 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> février à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Solène CARIGNANT, Maire.

**PRESENTS** : M. Pierre ARSAC, Mme Isabelle BERNARD, Mme Solène CARIGNANT, M. Yves CHAMBET, M. Vincent CORNELOUP, Mme Valérie LIMONET, M. Sylvain NAFFETAS, Mme Laëtitia SOLER, M. Jean-Marc VELUT, M. Jean-Marc VICTOR.

**Convocation du 25 janvier 2022**

M. Vincent CORNELOUP est nommé secrétaire de séance.

*Madame le Maire demande aux conseillers présents d'approuver le compte-rendu de la séance du 19 novembre 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.*

**Objet : Aménagements extérieurs autour de la salle polyvalente**

Madame le Maire expose aux membres présents le projet d'aménagements extérieurs autour de la salle polyvalente, comme étudié par la commission embellissement : Création d'un chemin d'accès accessible PMR jusqu'à la table d'interprétation, création d'un terrain de pétanque délimité, aménagement d'une aire de détente et de loisirs, création d'un escalier qui rejoint le chemin qui mène à la maison du canal et rénovation du terrain de tennis. Elle leur présente plusieurs devis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise CHAVANY TP, 42190 Saint-Nizier-sous-Charlieu, pour la création d'un accès à la table d'interprétation, la création d'un terrain de boules, la création d'un escalier, l'aménagement d'espaces verts + mobilier urbain, pour un montant total de 38 748,55€ HT et 46 498,26€ TTC.
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise ABC du paysage – 03130 Avrilly, pour l'aménagement paysager (abattage et plantation d'arbres, clôture de sécurisation en pin, engazonnement) pour un montant total de 3 227,65€ HT et 3 801,64€ TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après le vote suivant :**

Nb de conseillers présents	Vote pour	Vote contre	Abstention
10	9	1	0

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Auvergne sports – 63190 Orleat, pour la rénovation du terrain de tennis (nouvelle surface de jeu, coloration, tracés) pour un montant total de 24 780,00€ HT et 29 736,00€ TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'affecter ces dépenses au programme d'investissement n°211 « Aménagements extérieurs autour de la salle polyvalente » sur le budget 2022.
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 30% auprès du Conseil Départemental sur le dispositif « Aménagements d'espaces extérieurs publics », une subvention à hauteur de 35% auprès de l'Etat sur la dispositif DETR 2022, et une subvention à hauteur de 15% auprès du Conseil Régional.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents administratifs relatifs à cette décision.

## **Objet : Travaux de voirie 2022-2023**

Madame le Maire explique aux membres présents que les travaux de voirie, prévus en 2021, sont reportés en 2022 et 2023. Les travaux programmés sont :

✓ 2022 : 200 mètres au « bas du rif » sur le VC n°28 + 140 mètres sur le VC n°22 aux « Grands Perrins » (140 mètres linéaires d'un seul tenant en 2 portions réalisées différemment) + 630 mètres sur le VC n°16 au « Pavillon » (de la RD265 à la « Grenerie »).

✓ 2023 : Sur le VC n°16 au « Pavillon » 1400 mètres de la RD212 à la ferme + 270 mètres de la ferme à la RD265.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise SIORAT – 03150 Varennes-sur-Allier, pour la réalisation des travaux de voirie sur les portions concernées, pour un montant total de 45 860,00€ HT et 55 032,00€ TTC. (Soit 18 490,00€ HT en 2022 et 27 370,00€ HT en 2023).

- **DECIDE** d'affecter ces dépenses au programme d'investissement n°212 « Travaux de voirie 2022-2023 » sur le budget 2022.

- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 30% auprès du Conseil Départemental sur le dispositif « Voirie », et le fond de concours de 5883,00€ par an auprès de la Communauté de Communes, (sollicite les 3 années 2021-2022-2023, soit 17 649,00€).

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents administratifs relatifs à cette décision.

## **Objet : Divers travaux d'investissement 2022**

Madame le Maire explique aux membres présents que le Conseil Départemental subventionne les 100 communes les plus défavorisées de l'Allier, sur le dispositif « Solidarité » à hauteur de 50% sur divers investissements d'un montant maximum de 10 000,00€ HT. Elle leur propose pour cela d'étudier plusieurs devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise DURY Motoculture – 03130 Avrilly, pour l'achat, en commun avec les communes de Luneau et Le Pin, d'une balayeuse, pour un montant total de 800,00€ HT et 960,00€ TTC. (Part restant à la charge de la commune d'Avrilly), sous réserve que la machine reste stockée à la commune de Luneau et qu'un journal des heures d'utilisation soit créé.

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise GTR – 03470 Saligny-sur-Roudon, pour l'achat de panneaux de signalisation temporaire et piquets de chantier, pour un montant total de 256,00€ HT et 307,20€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après le vote suivant :

Nb de conseillers présents	Vote pour	Vote contre	Abstention
10	6	1	3

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise BILLAUD Métal inox – 03130 Avrilly, pour le remplacement de la porte du garage derrière l'église par une porte en tôle d'acier, pour un montant total de 2 044,38€ HT et 2 453,26€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après le vote suivant :

Nb de conseillers présents	Vote pour	Vote contre	Abstention
10	3	6	1

- **REFUSE** les devis présentés pour l'aménagement d'écluses ou chaucidou à la rue Genève afin de réduire la vitesse des automobilistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter ces dépenses au programme d'investissement n°213 « Divers investissements 2022 » sur le budget 2022.
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 50% auprès du Conseil Départemental sur le dispositif « Solidarité ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents administratifs relatifs à cette décision.

**Objet : Jardin du souvenir - plaques nominatives**

Madame le Maire explique aux membres présents qu'il est nécessaire de prévoir un espace pour fixer les plaques nominatives des personnes inhumées dans le jardin du souvenir. Une stèle existe actuellement, avec l'indication « jardin du souvenir ». Il est proposé de fixer les plaques en-dessous de l'indication. A titre d'information, l'inhumation dans le jardin du souvenir est gratuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'utiliser le bas de la stèle actuelle pour fixer ou coller les plaques nominatives des personnes inhumées dans le jardin du souvenir. Ce n'est pas une obligation de coller une plaque, mais il est obligatoire de proposer un emplacement si la famille le souhaite.
- **ACCEPTE** d'acheter un modèle unique de plaque (granit noire - à coller ou fixer - dimensions 6cm x 10cm) et de **revendre aux familles qui le souhaitent au tarif de 60,00€**. La gravure sera à la charge de la famille.

**Objet : Entretien et réparation des poteaux incendie**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2225-2, les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-32, le maire assure la défense extérieure contre l'incendie,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2 (7ème alinéa), les dépenses relatives aux services d'incendie et de secours sont des dépenses obligatoires de la commune. Ces dépenses sont inscrites au budget général de la commune,*

*Considérant que le service public de défense extérieure contre l'incendie porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement, l'organisation des contrôles techniques des points d'eau incendie,*

*Considérant que la commune en charge du service public de défense extérieure contre l'incendie peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des points d'eau incendie, opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au Code de la commande publique.*

*Considérant que selon ses statuts, le Syndicat Eau et Assainissement de la Vallée de la Besbre peut, à titre accessoire et dans le respect des règles de la commande publique, intervenir, pour le compte de ses communes membres, pour assurer l'installation, l'entretien courant, la réparation et le remplacement des points d'eau incendie public. Ces prestations font l'objet d'une convention entre le syndicat et la commune concernée,*

*Considérant que la commune avait confié au syndicat de la Vallée de la Besbre l'entretien, la pose et la dépose de ses poteaux et bouches incendie,*

*Considérant que la convention qui avait été signée pour définir précisément l'intervention du syndicat est terminée,*

Madame le Maire présente au conseil municipal le nouveau projet de convention établi par le Syndicat pour l'entretien courant, la pose et la dépose, la réparation et le remplacement des poteaux et bouches incendie publics connectés au réseau d'eau potable.

La prestation consiste à :

- procéder à une vérification annuelle avec l'entretien courant consécutif,
- faire un compte rendu annuel à la commune et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**Cette prestation coûtera à la commune 37 € hors taxes pour l'année 2022** par poteau ou bouche incendie. Ce prix sera ensuite révisé, chaque année, par application du taux d'inflation moyen annuel (indice des prix à la consommation) publié par l'INSEE en début d'année et concernant l'année écoulée.

Des prestations complémentaires (pose, réparation, remplacement de poteaux d'incendie...) peuvent être réalisées sur demande de la commune et facturées en sus.

Le Conseil Municipal, soucieux de garantir une protection incendie optimum des biens, en cas d'intervention des pompiers, et conscient de la nécessité de disposer de poteaux incendie en bon état de marche, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier au Syndicat de la « Vallée de la Besbre » l'entretien courant, la pose et la dépose, la réparation et le remplacement des poteaux et bouches incendie publics connectés au réseau d'eau potable,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec le Syndicat pour l'entretien courant, la pose et la dépose, la réparation et le remplacement des poteaux et bouches incendie,
- **DECIDE** de prendre en charge la dépense sur le budget général de la commune (37 € hors taxes par an par poteau ou bouche incendie en 2022).

### **Objet : Dissolution du SICALA**

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de dissolution du SICALA. Par courrier du 13 décembre 2021, la Préfecture sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet de dissolution car la commune d'Avrilly en est adhérente.

Depuis les élections municipales de 2020, le SICALA ne s'est pas réuni afin d'installer le nouveau comité syndical. De plus, les Communautés d'agglomération de Moulins, Vichy et la Communauté de Communes du Grand charolais ont adhéré à l'EP Loire, ce qui a réduit le périmètre du SICALA à 22 communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la dissolution du SICALA mais également sur les conditions de répartition de l'actif du syndicat entre tous ses membres, au prorata de la population de chaque commune membre (Avrilly percevra la somme de 34,18€).

### **Questions diverses**

\* Travaux de voirie suite aux différentes intempéries : Les travaux ont été faits par l'entreprise BOURGEON TP. Voir au lieu-dit « les Armonds » pour aqueduc bouché.

\* Eclairage extérieur salle polyvalente : Des devis vont être demandés pour revoir l'éclairage extérieur de la salle polyvalente et installer des détecteurs de mouvements.

\* Rue Genève : Le relevé des vitesses sur les deux radars pédagogiques montre que la majorité des automobilistes roule entre 41 et 50 km/h (29%), 25% entre 51 et 60 km/h, et 11% entre 61 et 70 km/h. Madame le Maire souhaite engager des travaux sur cette voie (chaucidou ou écluses avec stationnement) mais la majorité du conseil préfère ne pas dépenser d'argent public sur cette zone, ne trouvant pas les solutions proposées efficaces.

\* Situation financière : Le graphique représentant la caisse sur l'année 2021 montre une situation financière plutôt saine et stable.

\* Terrain communal : Un voisin souhaite acheter le morceau de terrain communal situé au bourg, actuellement loué pour y mettre des ânes. A étudier plus en détail à la prochaine réunion car ce terrain est constructible.

\* Terrain de tennis : Pour cette année 2022, en attendant les futurs travaux de rénovation, le terrain de tennis sera accessible gratuitement à compter du printemps.

\* SIVOM – transfert de la compétence assainissement en 2026 : Une réunion a eu lieu pour préparer ce transfert de compétence. La situation du budget assainissement à Avrilly est

saine. Le tarif de l'abonnement et de la redevance assainissement à Avrilly est dans les moins chers du secteur. Possible harmonisation sur le territoire, qui verra augmenter les tarifs.

\* Défibrillateur : Contrat de maintenance signé avec la société DEFIBRIL. Voir avec un électricien pour le raccordement électrique de la boîte chauffante qui est actuellement hors service.

\* Elections présidentielles : 1<sup>er</sup> tour Dimanche 10 avril 2022, 2<sup>ème</sup> tour Dimanche 24 avril 2022.

\* Elections législatives : 1<sup>er</sup> tour Dimanche 12 juin 2022, 2<sup>ème</sup> tour Dimanche 19 juin 2022.

\* Broyeur de végétaux : Voir pour demander le prêt du broyeur au SICTOM pour le printemps.

\* Agent en disponibilité – rupture conventionnelle : L'agent nous a fait parvenir sa demande de rupture conventionnelle. Le centre de gestion nous calcule le montant de l'indemnité à lui verser avant de prendre une décision. Son deuxième employeur, la commune de Chassenard, doit aussi donner son avis.

\* SDE03 - éclairage église : Une proposition nous a été faite par le SDE03 pour le remplacement des projecteurs d'éclairage de l'église, très énergivores, et l'ajout de projecteurs pour l'éclairage sur toutes les faces. A étudier au prochain conseil.

\* Logiciel de gestion des bâtiments GAMMEO : Devis bien trop cher pour notre petite commune.

\* Frais de fonctionnement écoles de Marcigny : La commune de Marcigny nous demande 660€ par élève scolarisé dans leurs écoles publiques. La commune d'Avrilly participe également aux frais d'emploi d'une ATSEM à l'école de Neuilly-en-Donjon pour le RPI. A étudier avec les délégués du RPI.

*Fin de la séance à 23h30*